

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L 921-3 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 72-589 du 4 juillet 1972 modifié relatif à certaines dispositions statutaires concernant les instituteurs ;

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires notamment des articles 25 et suivants ;

VU le décret n° 90-770 du 31 août 1990 modifié relatif aux commissions administratives paritaires communes aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de recours au vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;

VU la proclamation des résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 29 novembre 2018 au 06 décembre 2018 ;

Considérant la désignation des représentants des personnels par les organisations professionnelles représentatives ;

Considérant l'arrêté rectoral du 23 janvier 2020 portant composition de la commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles.

ARRETE

ARTICLE 1. L'article 1 de l'arrêté en date du 23 janvier 2020 est modifié comme suit :

Il est créé en application de l'article 34 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié, une commission administrative paritaire départementale commune aux corps des instituteurs et des professeurs des écoles du département de la GUADELOUPE ayant compétence pour connaître toutes les questions relevant des dispositions de l'article 25 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié par l'article 28 du décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

ARTICLE 2. Sont nommés en qualité de représentants de l'administration :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION : 10 membres titulaires – 10 membres suppléants

MEMBRES TITULAIRES :

M.	FOURAR	Mostafa	Recteur ou son représentant
Mme	TINE	Adélaïde	Directrice Académique Adjointe des Services de l'Education Nationale
Mme	FRENET	Cynthia	IEN Adjointe à la DAASEN
Mme	KAASIL-TALABA	Rachel	IEN Pré-élémentaire
Mme	STROZYK-AUBRUN	Geneviève	IEN circonscription de l'ASH
M.	DRYMON	Bernard	IEN circonscription de POINTE A PITRE
M.	LAZARD	Jean-Louis	IEN circonscription de SAINTE-ROSE
M.	CHALCOU	Mathieu	IEN circonscription de CAPESTERRE BELLE-EAU
Mme	DOLIUM	Daniella	IEN circonscription de BAIE-MAHAULT
M.	ROMAN	Rony	IEN circonscription des ABYMES

SUPPLEANTS :

M.	MACE	Yvon	Secrétaire Général d'Académie
Mme	MICHAUX	Frédérique	Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Relations et des Ressources Humaines
M.	BOYER	Dominique	IEN circonscription des ILES DU NORD
Mme	ZEBRE	Nathalie	IEN circonscription de BOUILLANTE
M.	LOMON	Fabrice	IEN circonscription BASSE TERRE
Mme	LETIN	Corinne	IEN circonscription de GRANDE-TERRE/NORD
M.	POTDEVIN	André	IEN circonscription de GOSIER / ABYMES
Mme	REVERTEGAT	Joëlle	IEN circonscription de SAINTE-ANNE/MARIE-GALANTE
Mme	PIERRE-MARIE	Martine	Cheffe de la D.P.E.P.
Mme	TARLET	Rolande	Cheffe du service des affaires juridiques

ARTICLE 3. Sont nommés à compter du 1er janvier 2019 en qualité de représentants du personnel : 10 membres titulaires et 10 membres suppléants dont la durée du mandat est fixée à 4 ans.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL : 10 membres titulaires – 10 membres suppléants

MEMBRES TITULAIRES CLASSE NORMALE :

M.	PIOCHE	Tony	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
Mme	FRONTEAU	Karine	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
M.	JARVIS	Julien	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
M.	STRAZEL	Ruddy	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
Mme	LAPIN	Lindia	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
Mme	ERONI	Olivia	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
M.	JACOBSON	Joel	PE cl. normale	SE/UNSA
M.	ANAIS	Steew	PE cl. normale	SPEG

MEMBRES SUPPLEANTS CLASSE NORMALE :

Mme	SUBILIA	Rachel	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
Mme	THENARD	Jacqueline	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
Mme	ROSILETTE	Sylvie	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
Mme	RIFFAUD	Kareen	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
Mme	CHOISI	Rose-Marie	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
Mme	GUSTAVE	Emmanuelle	PE cl. normale	SNUIPP/FSU
Mme	LOLLIA	Sylviane	PE cl. normale	SE/UNSA
Mme	PORTECOP	Sarita	PE cl. normale	SPEG

MEMBRES TITULAIRES HORS CLASSE/CLASSE EXCEPTIONNELLE :

M.	PRUDENT	Tony	PE hors classe	SNUIPP/FSU
Mme	MALHERBE	Sandrine	PE classe exceptionnelle	SE/UNSA

MEMBRES SUPPLEANTS HORS CLASSE/CLASSE EXCEPTIONNELLE :


Mme	PINEAU	France-Lise	PE classe exceptionnelle	SNUIPP/FSU
Mme	COCO-VILOIN	Pierre	PE hors classe	SE/UNSA

ARTICLE 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 21 février 2020. L'arrêté rectoral constitutif de la CAPD en date du 23 janvier 2020 est modifié.

ARTICLE 5. Le Secrétaire Général d'académie de Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de l'académie.

Les ABYMES, le 21 février 2020

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'académie


Yvon MACÉ

